

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUILLET 2024

**Nombre de conseillers :** L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 23 JUILLET, à 20h10, le Conseil Municipal de la  
En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
Présents : 12 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.  
Absents : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2024  
Pouvoirs : 0  
Votants : 12 **PRESENTS :** Mmes A. TAMAIN, BONNAT, DESIGAUD  
Mrs ALVES, CHENE, COURTIAL, JM. CORMORECHE, L. DELUNEL, DESCOMBES,  
DURAND, FLAMAND, PENEL.  
**ABSENTS :**  
**Secrétaire de séance :** Jean-Luc COURTIAL

**ORDRE DU JOUR :** Monsieur le maire propose un point à l'ordre du jour

Personnel : Tableau des emplois applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024

## **I. DELIBERATIONS**

- 1- Assainissement : Demande de subvention pour le projet « Modernisation du système de transfert (pompe de relevage) d'assainissement collectif ».
- 2- S.I.E.A : Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
- 3- S.I.E.A : Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, dans le cadre d'une prestation de service
- 4- Finances : Salle des sports : Nouvelle tarification exceptionnelle applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **II. AUTRES DECISIONS ET AVIS**

Urbanisme : Projet d'agrivoltaïsme au sol avec ovin

## **III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

## **IV. INFORMATIONS & DIVERS**

Les comptes rendus des réunions du Conseil municipal du 11 juin et 2 juillet 2024 sont adoptés à l'unanimité des votants.

## **I. DÉLIBÉRATIONS**

**ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MODERNISATION DU SYSTEME DE TRANSFERT (POMPE DE RELEVAGE) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modernisation du système de transfert (pompe de relevage) d'assainissement collectif, dont le montant total des travaux est estimé à 121 000 € HT

Afin de déposer les demandes de subventions notamment auprès du département au titre de l'eau potable et assainissement et auprès de l'agence de l'eau, le plan de financement suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet
Equipement pompe de relevage	64 865.00 €	AGENCE DE L'EAU	11 000.00 €	9.09 %
Création du réseau EU pour nouvelle implantation	44 970.00 €	DEPARTEMENT – Eau potable et assainissement	25 000.00 €	20.66 %
Etude géotechnique et topographie	3 500.00 €		36 000.00 €	29.75 %
AMO Suivi de chantier	7 665.00 €			
TOTAL HT	121 000.00 €	Sous-total subventions publiques	36 000.00 €	29.75 %
		Autofinancement	85 000.00 €	70.25 %
		TOTAL	121 000.00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

- **ADOPTÉ** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

**S.I.E.A : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

*« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**S.I.E.A : Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, dans le cadre d'une prestation de service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Chaneins, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Chaneins, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **ADOPTE**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Chaneins
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

**FINANCES : SALLE DES SPORTS- NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AU 01/09/2024**

VU la délibération 2022-47 du 26 juillet 2022 ;

VU les demandes régulières d'utilisation exceptionnelle de la salle de sports, il convient de rajouter un tarif horaire d'utilisation exceptionnelle ;

La commission « Sport » présente une proposition des tarifs d'utilisation comme suit :

La période d'utilisation est du 1<sup>er</sup> septembre au 31 aout.

Les tarifs sont établis pour une utilisation hebdomadaire basée sur 42 semaines par année.

Dix semaines seront réservées à l'entretien de la salle de sports et à d'autres manifestations exceptionnelles et/ou ponctuelles.

Sont considérés :

- Le coût horaire d'utilisation sportive par association,
- Le coût horaire d'utilisation sportive par adhérent,
- Le cout horaire d'utilisation exceptionnelle,
- Le coût journalier pour l'utilisation sportive exceptionnelle et/ou ponctuelle.

**Tableau des tarifs d'utilisation**

	ADHERENTE CHANINOISE	ADHERENTE NON CHANINOISE	NON ADHERENTE CHANINOISE	NON ADHERENTE NON CHANINOISE
Cout horaire pour utilisation hebdomadaire	2.00€	3.00€		
Cout adhésion annuelle par adhérent	2.50€	3.50€		
Cout pour utilisation exceptionnelle en demi-journée (8h-13H) ou (14H-19H)	100€	200€	100 €	200 €
Cout pour utilisation exceptionnelle en journée (8H-19H)	200€	400€	200€	400€
Cout pour utilisation exceptionnelle week-end	300€	600€	300€	600€

Le tarif par association est calculé de la façon suivante :

Coût horaire hebdo X nbre heures utilisation hebdo X nbre semaines

Le tarif par adhérent : voir tableau

Un arrêté du maire sera pris à chaque contrat d'utilisation par association sportive

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 3 contre** (J. Descombes, G. Penel, L. Delunel) **et 3 abstentions** (V. Desigaud, A. Tamain, V. Bonnat)

- **ACCEPTE les tarifs proposés pour toute réservation de la salle des sports à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, tels que définis ci-dessus ;**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires, et de recouvrer les sommes correspondantes sur le compte 752 du Budget Principal ;**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'en informer la population, la Trésorerie de Châtillon Sur Chalaronne.**

**PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 01/09/2024**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 29/04/2024,

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits à la cantine scolaire, la création d'un nouveau poste de surveillance et d'aide au repas devient nécessaire à partir de la rentrée prochaine, soit le 01/09/2024.

Il propose de créer un emploi d'adjoint d'animation effectuant les horaires suivants : 12H – 13H30, lundi, mardis jeudi, vendredi, soit 6H effectives hebdomadaire, 4.73 annualisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants**

- **ACCEPTÉ** les propositions du Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 01/09/2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service Technique</b>		
Responsable du service technique	1	Adjoint technique
Ouvrier polyvalent	1	Adjoint technique

### **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

<b>Service Administratif</b>		
Mairie- Comptabilité et Gestion du Personnel	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 28/35H
Mairie- Accueil, urbanisme et Etat civil	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 30/35H
Agence Postale Communale -Accueil public	1	Adjoint administratif à 15,50/35H
<b>Service Technique</b>		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique à 17,50 annualisées
<b>Service Social</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM à 38H20 effectives soit 30.19 annualisées
<b>Service Animation</b>		
Agent intervenant pour l'école et la cantine	1	Adjoint d'animation à 30H effectives soit 23.63 annualisées
	1	Adjoint d'animation à 29H effectives soit 22.84 annualisées

Agent intervenant pour la garderie et la cantine		Adjoint d'animation à 6H effectives soit 4.73 annualisées
Agent intervenant pour la surveillance de la cantine scolaire	1	

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : V. Bonnat : La directrice de l'école a refait un tableau avec les tâches de chacun qui sera à signer par toutes les parties prenantes, il faut également faire signer une chartre concernant le décloisonnement.

Mme Montoro se propose comme bénévole pour la cantine en cas d'absence d'un agent.

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports : Bibliothèque : Demande d'un élu en tant que référent de la bibliothèque, V. Desigaud se propose. Prendre un rendez-vous avec M Rière pour répondre à ses questions.

RDV avec la DLP et P. Rière le 10 octobre à 18h.

Plainte des voisins de la place de la Bascule concernant le bruit et la musique lors des manifestations. Il faut faire un règlement pour l'utilisation de l'Espace amphi.

Commission Affaires Sociales : La mairie a reçu une demande pour l'installation d'une MAM (Maison d'assistante Maternelle) sur la commune, trois personnes sont impliquées dans le projet, elles ont chacune l'agrément pour 4 enfants ce qui permettrait de recevoir 12 enfants. M. le maire leur propose un local dans le projet de Cœur de village.

Commission Information Communale : Prochaines réunions pour la lettre de Chaneins le 22 et 29 août. Mail à faire aux associations pour leur articles.

Commission Bâtiments – Patrimoine : Les travaux du réfectoire se passent comme prévu. Prochaine réunion pour la salle des fêtes le 8 octobre à 15h. suite au mail de Mme Heyberger concernant les clauses d'insertion (Le Département a mis en place des personnes référentes (les facilitatrices) qui se chargent d'estimer les besoins en heures selon le projet et les lots. Elles nous soumettent leurs propositions et avec votre accord nous arbitrons sur le nombre d'heures et les lots concernés) : le conseil approuve.

En attente du devis étude de sol par Exasol.

M. Chanudet à envoyer un devis pour le ménage des bâtiments périscolaires et l'école maternelle suite aux travaux. (2000€HT).

Il faudra lui demander un devis pour le futur Proxi car très sale.

Présentation du projet Cœur de village fait par Arve, commerces, logements de villas groupées, logements seniors, petits collectifs, places de parking... les élus ne sont pas satisfait du projet. Prendre rdv avec le CAUE pour septembre.

Commission Développement Economique-Commerce-Agriculture : Syndic de la Copro Actiparc, résiliation au 31 août avec Matera.

Proxi : Présentation du plan d'agencement du magasin, les gérants sont venus prendre des mesures, il faudra faire venir un électricien et un plombier. Demande pour fermer le passage vers la chambre froide, ils vont demander une subvention à la CCDombes et à la mairie. Les meubles sont commandés et l'installation se fera mi-septembre pour une ouverture début octobre.

Il faut commander des panneaux pour le médecin et la nouvelle orthophoniste qui s'installera mi-septembre.



Commission Finances-Fiscalité-Personnel : Recherche d'une autre personne pour la surveillance de la cantine.

Commission Intercommunalité : NEANT

Commission Urbanisme & Environnement : Présentation du projet agrivoltaïque sur la commune, Champ Bardin, le projet est démontable, des moutons seront placés sur le terrain. C'est la préfecture qui donne son accord sur ces projets. Les élus ont donné un avis défavorable avec 11 voix contre et une abstention.

Un élu nous signale un forage aux stabules GAEC Chabaudières, il n'a pas été déclaré.

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : Société foncière : faire les talus et fossés. L'agent technique attend les cailloux pour refaire les chemins, ils arrivent en septembre.

#### **IV – INFORMATIONS & DIVERS**

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		M. J.Luc COURTIAL	

La séance est levée à 23H24.